

## Code de conduite à l'intention des Fournisseurs et



## autres Tiers

Momentive Performance Materials Inc. accorde une grande importance à sa réputation d'intégrité. Nous nous employons, à tous les niveaux de la Société, à satisfaire aux normes déontologiques les plus rigoureuses dans l'exercice de nos activités et à ce que toutes les lois et réglementations applicables soient respectées. La valeur que l'on nous accorde porte non seulement sur nos résultats commerciaux, mais aussi sur la manière dont nous les obtenons. Nous sommes convaincus que les entreprises dont les activités sont menées de façon déontologique et intègre créent de la valeur au fil du temps et jouissent d'une plus grande réussite à long terme.

Le Code de conduite à l'intention des Fournisseurs et autres Tiers (le « Code ») s'applique à toute entreprise, société, organisation, entité ou personne (regroupées sous l'appellation générique « Tiers ») faisant affaire avec Momentive Performance Materials Inc. et/ou l'une de ses filiales dans le monde entier (« Momentive »), y compris, mais sans s'y limiter, tous les Fournisseurs. Un « Fournisseur » désigne une entreprise, une société, une organisation, une entité ou une personne qui : (i) vend ou cherche à vendre tout type de biens ou de services à Momentive (comme des matières premières ou de la maintenance) ou (ii) exécute ou cherche à exécuter des services pour Momentive ou en son nom (par exemple, transport ou dédouanement). Les autres « Tiers » comprennent, sans toutefois s'y limiter, toute entreprise, société, organisation, entité ou personne qui représente ou cherche à représenter Momentive dans le cadre d'une vente de produits ou d'une prestation de services de Momentive, ou à en faciliter l'exécution (tels que les représentants ou agents commerciaux, les distributeurs ou les revendeurs). Les Fournisseurs étant considérés comme Tiers aux fins du présent Code, ils seront désignés comme tels par la suite.

Tous les Tiers sont tenus de se conformer au présent Code dans tous les aspects des relations d'affaires qu'ils entretiennent avec Momentive ou en son nom. Pour ce faire, Momentive attend des Tiers qu'ils mettent en œuvre des systèmes et des contrôles efficaces visant à favoriser le respect des lois applicables et à encourager une culture valorisant le caractère déontologique et intègre des activités commerciales. Momentive exige également des Tiers qu'ils signalent toute violation présumée du présent Code par le biais des coordonnées fournies. Momentive se réserve le droit d'évaluer et de surveiller le respect du présent Code par un Tiers et de prendre les mesures appropriées en cas de non-respect.

Momentive reconnaît que les cultures et les exigences légales diffèrent d'un pays à l'autre ; néanmoins, Momentive s'attend à ce que, quel que soit l'emplacement géographique, toutes les activités commerciales soient menées selon des modalités compatibles avec le présent Code. Le présent Code correspond aux attentes minimales de Momentive à l'égard de tout Tiers.

## Déontologie et respect des lois

Momentive exige de la part des Tiers qu'ils mènent leurs activités commerciales conformément aux normes déontologiques les plus rigoureuses et qu'ils sensibilisent tous leurs employés aux questions d'ordre déontologique et aux conséquences de leurs actes. Il est interdit aux Tiers de chercher à obtenir un quelconque avantage au moyen d'actes frauduleux, de tromperies ou de fausses déclarations, ou de le permettre à qui que ce soit d'autre. Les Tiers sont tenus de se conformer à toutes les lois et réglementations du pays dans lequel ils opèrent, ainsi qu'à toutes les autres lois et réglementations applicables, y compris celles des pays dans lesquels ils font affaire avec Momentive ou en son nom.

### Intégrité commerciale

Toute forme de corruption, de blanchiment d'argent, d'extorsion et de détournement de fonds, quelle qu'elle soit, est strictement interdite. Les Tiers s'abstiendront de verser ou remettre de façon illégitime des sommes d'argent ou tout autre élément de valeur à des fonctionnaires, des partis politiques, des candidats à la fonction publique ou à toute autre personne. Les Tiers doivent s'abstenir de tirer indûment des avantages de Momentive par le recours abusif à de l'information privilégiée ou propriétaire, des assertions inexactes sur des faits importants ou par toute autre pratique non équitable et malhonnête.

Les Tiers sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable pour détecter et prévenir la corruption dans le cadre d'ententes commerciales, y compris, mais sans s'y limiter, de partenariats, de coentreprises, d'accords de fabrication ou de travail à façon, et d'embauche d'intermédiaires tels que des mandataires de consultants.

### Concurrence loyale

Les Tiers s'abstiendront de prendre part d'une quelconque façon à l'appropriation illicite d'informations confidentielles, à la fixation des prix, au trucage des offres ou à des activités collusoires en relation avec une opération impliquant Momentive. Les Tiers sont tenus de comprendre et respecter la législation antitrust et toutes les lois applicables en matière de concurrence loyale.

### Cadeaux/divertissements

Les Tiers s'abstiendront de remettre aux employés de Momentive ou à un membre de leurs familles des cadeaux, des pots-de-vin, des dessous-de-table ou de leur accorder des paiements, honoraires, services, remises ou autres privilèges en vue d'obtenir un traitement favorable de la part de Momentive. Les Tiers ne doivent en aucun cas utiliser des cadeaux ou des divertissements pour soudoyer ou tenter de soudoyer quelqu'un ou pour obtenir ou chercher à obtenir une opportunité commerciale, un avantage concurrentiel ou des profits indus. Les repas et divertissements de nature professionnelle, raisonnables au vu des circonstances, et les cadeaux ou faveurs de valeur symbolique qui ne créent pas un sens réel ou apparent d'obligation, sont autorisés, à condition toutefois d'être conformes aux lois locales et de n'impliquer aucun fonctionnaire.

### Conflits d'intérêts

Il est attendu des Tiers qu'ils évitent tout conflit d'intérêts ou situation apparentée à un conflit d'intérêts, ou y donnant lieu, vis-à-vis des intérêts de Momentive. Les Tiers ne doivent nouer aucune relation financière ou autre avec un employé de Momentive pouvant déboucher sur un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent avec Momentive. Les employés de Momentive ne peuvent occuper la fonction de dirigeant, de directeur, de salarié, d'agent ou de consultant pour le compte des Tiers, sauf si la direction compétente de Momentive les y autorise. Tous les conflits découverts par des Tiers doivent être rapidement divulgués et résolus à la satisfaction de Momentive.

### Assurance de conformité

Les Tiers sont tenus d'adopter ou d'établir un système de gestion conçu pour assurer le respect du présent Code et des lois et réglementations applicables, d'identifier et d'atténuer les risques opérationnels qui y sont liés et de promouvoir l'amélioration continue de ces domaines.

En outre, il est attendu des Tiers qu'ils disposent de systèmes de surveillance et de tenue de registres adéquats aux fins de la vérification de la conformité au présent Code et aux lois et réglementations applicables. Il incombe également aux Tiers de s'assurer que leurs sous-traitants et agents se conforment au présent Code et aux lois et réglementations applicables. Momentive se réserve le droit de surveiller, d'examiner et de vérifier le respect du présent Code et des lois et réglementations applicables par tous les Tiers.

### Corruption zéro

Il est interdit aux Tiers d'offrir, de promettre ou de fournir tout élément de valeur, y compris de l'argent, des pots-de-vin, des divertissements ou des dessous-de-table, à un fonctionnaire ou à une autre partie dans le cadre d'une opération impliquant Momentive. Par fonctionnaire, on entend, sans toutefois s'y limiter, tout agent ou employé d'un gouvernement étranger ou d'un ministère, d'une agence ou d'un organe gouvernemental y appartenant, ou toute personne agissant à titre officiel pour ou au nom de l'une de ces personnes ou entités. Les agents ou employés d'une organisation internationale publique ou les

candidats à une fonction politique ou à un parti politique sont également considérés comme étant des fonctionnaires.

Les Tiers sont tenus de mettre en place des procédures adéquates destinées à empêcher leurs employés de se livrer à des actes de corruption, notamment en les formant aux exigences de la loi américaine relative aux manœuvres frauduleuses à l'étranger (Foreign Corrupt Practices Act) et de la loi britannique relative à la corruption (UK Bribery Act) ou des autres lois anticorruption applicables. Les Tiers doivent également amener chacun de leurs sous-traitants et agents à se conformer auxdites lois anticorruption.

## **Prévention de la corruption interne**

Il est interdit aux employés de Momentive de demander à des Tiers tout élément de valeur, tels que des cadeaux, des paiements ou d'autres avantages. Les Tiers sont tenus de signaler sans attendre à Momentive toute violation de la présente politique (Voir ci-dessous les indications relatives aux procédures de signalement).

## **Précision des registres**

Les Tiers doivent tenir des registres précis et adéquats concernant toute transaction impliquant Momentive, et permettre à Momentive d'accéder à ces registres sur demande.

## **Droits de l'homme et travail**

Momentive valorise la diversité de ses collaborateurs et en exige autant de la part des Tiers par l'application de politiques favorisant le respect et la dignité sur le lieu de travail. Les Tiers sont tenus de demeurer réceptifs aux diverses opinions et de favoriser une culture déontologique et inclusive. Les Tiers doivent s'efforcer d'embaucher et de retenir les meilleurs employés à tous les niveaux de l'entreprise sans distinction de race, de couleur, de religion, de sexe, d'orientation sexuelle, d'origine nationale, d'âge, d'invalidité ou du statut d'ancien combattant. Les Tiers sont tenus de maintenir un environnement exempt d'abus physiques, psychologiques et verbaux ou de toute autre conduite abusive.

## **Travail**

Les Tiers ne peuvent pas recourir au travail forcé, obligatoire ou sous contrainte, ni au travail carcéral non volontaire. Tout travail doit être de nature volontaire. Les traitements inhumains, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, les abus sexuels, la coercition mentale ou physique ou l'abus verbal à l'égard des salariés, ou la menace d'un tel traitement, ne seront pas tolérés.

Le travail des enfants est interdit. La traite des êtres humains est interdite. Toute personne effectuant un travail auprès des Tiers doit satisfaire aux limites d'âge minimales ; par ailleurs, les heures de travail ne doivent pas dépasser la limite maximale fixée par les lois, les traités et les règlements internationaux applicables.

## **Salaires et avantages sociaux**

Au minimum, les Tiers doivent rémunérer leurs employés au salaire légal et leur fournir tous les avantages sociaux prévus par la loi. Outre le paiement des heures de travail habituelles, une rémunération doit être versée aux employés au titre des heures supplémentaires effectuées, au taux majoré fixé légalement. Dans les pays où de telles lois n'existent pas, cette rémunération ne pourra pas être en deçà du taux horaire habituel requis par la loi. La déduction des salaires à titre de mesure disciplinaire est interdite.

## **Dialogue social**

Les Tiers sont tenus de respecter les droits de leurs salariés à s'associer librement et à communiquer ouvertement avec la direction au sujet des conditions de travail sans crainte de harcèlement, d'intimidation, de sanction, d'ingérence ou de représailles. Les Tiers sont également tenus de reconnaître et de respecter le droit de leurs salariés à exercer des droits légitimes de libre association, y compris le droit à adhérer ou non à une association de leur choix.

## **Minerais provenant de zones de conflit**

Les Tiers sont tenus de se conformer aux lois sur les minerais provenant de zones de conflit. Ils doivent disposer de politiques et de programmes afin de veiller raisonnablement à ce que leurs activités ou les activités de leurs fournisseurs ne profitent pas à des auteurs de violations des droits de l'homme en République démocratique du Congo ou dans les pays voisins. Les Tiers sont tenus d'exercer toute la précaution voulue vis-à-vis de la source et de la chaîne de contrôle de l'approvisionnement et d'en exiger autant de la part de leurs fournisseurs de premier rang.

## **Environnement, santé et sécurité**

Les Tiers doivent mettre en place un système de gestion adéquat en faveur de l'environnement, de la santé, de la sécurité (ESS) et de la durabilité. Les Tiers sont tenus d'agir de manière à identifier, gérer et limiter activement les risques relatifs à l'ESS, à préserver les ressources naturelles, à réduire les émissions et les rejets, et à protéger l'environnement.

Les Tiers sont tenus de préserver la santé, la sécurité et le bien-être de leurs employés, sous-traitants, visiteurs et autres parties prenantes susceptibles d'être affectés par leurs activités. Momentive attend des Tiers le respect de l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière d'environnement. Momentive attend également des Tiers la mise à disposition d'un environnement de travail sûr, sécuritaire et conforme à toutes les normes applicables en matière de santé et de sécurité.

## Protection de la propriété intellectuelle et des informations

Les Tiers sont tenus de protéger la propriété intellectuelle et les informations confidentielles de Momentive. Les Tiers ne peuvent pas s'approprier ou détourner la propriété intellectuelle ou les informations confidentielles de Momentive. Lesdits éléments ne pourront être utilisés par les Tiers que si Momentive les y autorise et uniquement dans la limite des utilisations autorisées.

Les Tiers en possession de la propriété intellectuelle ou des informations confidentielles de Momentive sont tenus de prendre les mesures appropriées pour éviter toute divulgation non autorisée ou l'utilisation abusive de cette propriété et de ces informations. Tous les documents électroniques doivent être protégés contre tout accès ou toute destruction, utilisation, modification ou divulgation non autorisés. Les Tiers sont tenus de se conformer aux lois applicables en matière de protection des données.

## Contrôles commerciaux et conformité douanière

Les Tiers doivent se conformer à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle du commerce pour l'importation, l'exportation ou le transfert de produits, composants et données techniques de Momentive. Momentive s'engage à respecter strictement les lois et réglementations en vigueur, y compris, mais sans s'y limiter, les lois et réglementations des États-Unis contre le boycottage et relatives au contrôle des exportations et aux sanctions commerciales. Les Tiers sont tenus de mettre en place des politiques et des procédures garantissant le respect de ces exigences légales dans la mesure où celles-ci se rapportent aux produits et services de Momentive.

## Protection des lanceurs d'alerte

Les Tiers sont tenus de fournir à leurs employés des moyens de faire remonter leurs inquiétudes d'ordre juridique, déontologique ou autres, sans crainte de représailles. Les Tiers sont tenus de prendre des mesures pour prévenir, détecter et corriger tout acte de représailles.

## Politiques en matière de déontologie

Les Tiers sont tenus d'établir et de maintenir des systèmes de gestion, proportionnés à la taille et à la nature de leurs activités, leur permettant de respecter leurs obligations en matière de conformité, ainsi que leurs obligations dans le cadre du présent Code. Les Tiers sont encouragés à mettre en œuvre leur propre code de conduite et à en transmettre les principes aux entités qui leur fournissent des biens et des services. Momentive s'attend à ce que les Tiers établissent et conservent des programmes efficaces encourageant leurs employés, lorsqu'ils prennent une décision, à faire des choix éthiques et axés sur des valeurs.

Si les attentes du présent Code ne sont pas satisfaites, la relation d'affaires peut être soumise à examen, et des mesures correctives pourraient être prises selon les conditions énoncées dans le contrat en vigueur.

## Méthodes de signalement des préoccupations

Sous réserve des lois et réglementations locales applicables, les Tiers sont tenus d'informer sans délais Momentive en cas de problème de conformité ou d'intégrité qui l'impliquerait ou lui porterait atteinte. L'obligation de signalement s'applique que le Tiers soit impliqué ou non dans le problème. Outre le signalement de préoccupations, il est attendu du Tiers de coopérer avec Momentive et de l'assister dans ses démarches visant à enquêter sur la question. Un problème peut être signalé par l'une des méthodes énoncées ci-dessous. Les signalements anonymes sont possibles, sauf lorsque la législation locale les interdit.

1. Contactez votre point de contact principal parmi le groupe d'approvisionnement de Momentive.
2. Contactez Momentive aux États-Unis au +1 518 233 3330 et demandez à l'opérateur de vous mettre en relation avec un membre du service juridique, du service d'audit interne ou du groupe de conformité commerciale. Les opérateurs sont joignables par téléphone du lundi au vendredi de 8 h 00 à 17 h 00, heure de l'Est.
3. Contactez le service conformité de Momentive par e-mail à l'adresse [globalcompliance@momentive.com](mailto:globalcompliance@momentive.com).
4. Contactez la ligne déontologique de Momentive (Momentive Ethics Line). Cette ligne est gérée par un fournisseur tiers neutre et constitue une ressource multilingue joignable dans tous les pays où Momentive opère. Vos signalements peuvent y être reçus 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, tous les jours de l'année. Le numéro sans frais aux États-Unis pour signaler un problème est le +1 844 238 8766. Pour les appels passés en dehors des États-Unis, du Canada, de Porto Rico ou d'un autre territoire des États-Unis, veuillez consulter le site Web de la ligne déontologique à l'adresse <https://momentive.ethicspoint.com>.
5. Signalez votre problème en ligne à l'adresse <https://momentive.ethicspoint.com>.

## Momentive : le pouvoir des possibilités

« Et si ? » est LA question que nous posons chez Momentive. Cette question reflète directement nos convictions, notre esprit d'exploration, notre engagement à découvrir de nouveaux horizons et à accueillir chaque opportunité avec un mélange de ténacité et de technologie, en sachant que des partenariats de collaboration peuvent générer des résultats exponentiels. Nous sommes convaincus que nous pouvons tous ensemble repousser les limites du possible. Forts d'un héritage de plus de 75 ans, nous avons acquis une façon originale et innovante d'aborder et de relever les défis auxquels nous faisons face. Des semelles ayant foulé pour la première fois la surface de la Lune aux pneus qui adhèrent au plus près au revêtement des routes terrestres, nous inventons des solutions efficaces et dont les résultats sont probants. Nous sommes un fournisseur qui ne baisse jamais les bras pour comprendre et relever vos défis. Nos approches audacieuses et innovations révolutionnaires sont le fruit de nos connaissances approfondies du secteur et de notre vaste expérience collective. Pour nous, la question « Et si ? » ouvre tous les champs du possible pour concrétiser vos projets.

## Centres de service client

### Site Web

<https://www.momentive.com/contact-us>

### Amériques

+1 800 295 2392  
+ 704 805 6946

### Europe, Moyen-Orient, Afrique et Inde

+40 213 044229

### Asie et Pacifique

#### Chine

T +800 820 0202 / +86 21 3860 4892

#### Japon

T +0120 975 400 / +81 276 20 6182

#### Corée

T +82 2 6201 4600

#### Asie du Sud-Est, Australie et Nouvelle-Zélande

+60 3 9206 1543



### Momentive Performance Materials Inc.

260 Hudson River Road  
Waterford, NY 12188

© 2019 Momentive Performance Materials Inc. Tous droits réservés.  
Momentive et le logo Momentive sont des marques commerciales de Momentive Performance Materials Inc.  
États-Unis

MPM-103 08/19 Imprimé aux

Les informations fournies aux présentes ont été jugées exactes par Momentive Performance Materials et/ou ses filiales (« Momentive ») au moment de la préparation ou ont été préparées à partir de sources réputées fiables. Il incombe toutefois à l'utilisateur d'examiner et de comprendre d'autres sources d'informations pertinentes, de se conformer à toutes les lois et procédures applicables à la manipulation et à l'utilisation sans danger du produit et de déterminer l'adéquation du produit à l'utilisation prévue. Tous les produits fournis par Momentive sont soumis aux conditions générales de vente de Momentive. MOMENTIVE N'OFFRE AUCUNE

GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, CONCERNANT LE PRODUIT, LA QUALITÉ MARCHANDE OU L'ADÉQUATION DE CELUI-CI À QUELQUE FIN QUE CE SOIT OU L'EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES PAR MOMENTIVE, à l'exception du fait que le produit doit être conforme aux spécifications de Momentive. Aucune des stipulations dans les présentes ne saurait constituer une offre de vente d'un quelconque produit.